

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-24

N° applicatif 4137

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations des bâtiments, de l'équipement, du fonctionnement, de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement, de l'entretien général et technique, du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges publics alsaciens.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de financement du fonctionnement des collèges publics différents, cette différence se poursuivra jusqu'à l'élaboration d'une nouvelle politique de dotation de fonctionnement, attendue pour le 1er janvier 2023.

L'une des différences réside dans le versement de subventions d'investissement aux collèges publics du Bas-Rhin pour l'acquisition de mobilier, d'équipements et matériels divers.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé le 28 mars 2022 d'apporter un soutien aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS). Il s'agit de l'un des 6 dispositifs en faveur du sport déployé dès 2022 à l'échelle alsacienne.

Par ailleurs, la dissolution du SIVU (Syndicat à vocation unique) pour le fonctionnement du collège de Lutterbach, demande à ce qu'une nouvelle convention soit conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Lutterbach, propriétaire des installations sportives et le collège Nonnenbruch de Lutterbach pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 28 970 €, ainsi que d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives par le collège Nonnenbruch de Lutterbach pour l'année scolaire 2022-2023.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin et aux acquisitions de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 14 161 €.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022), dans le cadre de sa politique sportive, a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2 au présent rapport, 4 subventions d'investissement à hauteur de 14 809 €.

Convention d'utilisation des installations sportives par le collège Nonnenbruch de Lutterbach

Par convention du 15 juin 1992, la Commune de Lutterbach a mis à disposition du collège Nonnenbruch un ensemble d'installations sportives dont l'Espace Sportif.

Les charges de fonctionnement étaient prises en charge en partie par le Département du Haut-Rhin, par la Commune de Lutterbach et par les Communes membres du Syndicat intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du collège de Lutterbach.

La dissolution du SIVU (Syndicat à vocation unique) pour le fonctionnement du collège de Lutterbach demande à ce qu'une nouvelle convention soit conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Lutterbach, propriétaire des installations sportives et le collège Nonnenbruch de Lutterbach pour la rentrée scolaire 2022-2023.

La convention, jointe en annexe au présent rapport, a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (techniques et financières) des équipements sportifs situés sur la commune de LUTTERBACH au profit du collège Nonnenbruch pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS), pour l'année scolaire 2022-2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics alsaciens, figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 28 970 €,
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	14 161 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	14 809 €
TOTAL					28 970 €

- d'approuver la convention d'utilisation des installations sportives et l'annexe 1, jointes en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune de Lutterbach, propriétaire des installations sportives et le collège Nonnenbruch de Lutterbach, pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- de m'autoriser à signer la convention d'utilisation des installations sportives de Lutterbach fixant les modalités de mise à disposition techniques et financières des équipements sportifs situés sur la commune de LUTTERBACH au profit du collège Nonnenbruch de Lutterbach pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS), pour l'année scolaire 2022-2023.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY